

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 5 juin 2026, à 18h00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Gilles FAVRE, Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE, Aurélie Stéphanie BERNASCONI, Adjointes ; Christian NICOLLET, José Antonio OVAL MARTIN, Jérémy BERTEAUX, Jessica ETALLAZ, Gwendoline MILET, Amandine MILOT, Pauline LECLERC, Conseillers.

Absent(e)s représenté(e)s : Eric MOREL par Jacques VIALON, Eric VALMAS par Yoann FALABREGUE, Carole PERRIER par Aurélie Stéphanie BERNASCONI.

Mme Pauline LECLERC a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :
O ...

Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales (3 délégués et 3 suppléants)

Délégués élus avec 14 voix :

- Christian NICOLLET ;
- Maryvonne ETALLAZ ;
- Jacques VIALON.

Suppléants élus avec 14 voix :

- Gilles FAVRE ;
- Aurélie Stéphanie BERNASCONI ;
- Yoann FALABREGUE.

Délibérations

❖ Désignation représentants CLECT 2026

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été créé, entre TERRE VALSERHÖNE L'INTERCO – Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Taxe Professionnelle Unique – et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. M. le Maire invite en conséquence le conseil municipal à désigner, parmi ses membres, un titulaire et un suppléant. Ces deux conseillers ne sont pas obligatoirement des conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal **désigne** comme suit les représentants titulaire et suppléant de la commune à la CLECT au sein de Terre Valserhône l'Interco :

Membre titulaire : Gilles FAVRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Membre suppléant : Jacques VIALON, Maire.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

❖ Désignation d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2026

M. le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et de nouveaux commissaires doivent être nommés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces commissaires sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de propositions, composée de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de présentation figurant en annexe.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

❖ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

❖ Désignation représentant SEMCODA

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 150 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un membre élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Maryvonne ETALLAZ comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité de délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale ou donnera un pouvoir à un membre du conseil d'administration de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **DESIGNE** Mme Maryvonne ETALLAZ comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

❖ Participation à la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2017 relative à la création de la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes,

Considérant que le maire est responsable de la sécurité et de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune,

Considérant que le domaine nordique des Hautes Combes s'étend sur le territoire des communes de Bellecombe, Les Bouchoux, Lajoux, Les Moussières, La Pesse, Septmoncel – Les Molunes, Chézery-Forens, Champfromier et Belleydoux, et nécessite, à ce titre, une coordination intercommunale en matière de prévention, de sécurité et de secours,

Considérant que la commission intercommunale de sécurité constitue une instance de concertation et de coordination entre les communes, les services de secours et les partenaires concernés,

Considérant que cette commission a notamment pour missions de proposer toutes les mesures relatives :

- Au balisage et à la signalisation des pistes et itinéraires ;
- Aux conditions d'ouverture et de fermeture du domaine ;
- A l'organisation et à la coordination des secours ;
- A la protection des personnes et des biens ;
- A l'information du public et à l'analyse des risques ;

Considérant que la commission se réunit à minima une fois par an, en amont de la saison hivernale, et autant que de besoin pour traiter des questions spécifiques ou adapter les dispositifs en cours de saison,

Considérant que les mesures relatives à la sécurité du domaine nordique relèvent de la police administrative du maire, exercée sous son autorité par voie d'arrêté,

Considérant que la commission intercommunale de sécurité s'inscrit dans une logique de coordination et n'emporte aucun transfert de compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de participation de la commune à la commission intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes ;
- **PRECISE** que la commune sera représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal désigné par arrêté du maire en la personne de M. Yoann FALABREGUE ;
- **INDIQUE** que ce représentant sera chargé de représenter la commune au sein de cette instance et de contribuer aux travaux de la commission, en particulier en matière de prévention, de sécurité et d'organisation des secours à l'échelle du domaine nordique ;

- **ACTE** la coexistence d'une coordination intercommunale organisée au sein de la commission et de l'exercice, par chaque maire, de ses pouvoirs de police administrative en matière de sécurité du domaine nordique ;
- **RAPPELLE** que les décisions relevant de la police administrative demeurent de la compétence exclusive du maire, qui prend les mesures nécessaires par voie d'arrêté, notamment en matière de sécurité, d'ouverture et de fermeture des pistes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ Taxes Directes Locales 2026 : nouveau vote

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales est nécessaire pour prévoir les recettes budgétaires de la même année.

Lors de la séance de conseil municipal du 10 avril 2026, il a été décidé par délibération n°2026-04-016, de l'évolution du taux de la Taxe Foncière Non Bâti passant de 33,89 % à 43,89 %.

Cependant, les services de la Préfecture de l'Ain nous ont signalé par courriel du 19 mai 2026, que cette augmentation n'est pas légale.

En effet, le taux de foncier non bâti ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de Taxe Foncière Bâti (TFB).

La commune ne souhaite pas augmenter son taux de foncier bâti. Par conséquent, le taux de la taxe foncière non bâti ne peut pas être augmenté.

M. le Maire propose donc de maintenir les taux votés en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :
 - Taxe d'Habitation Résidence Secondaire 20,68 %
 - Taxe Foncière (Bâti) 35,53 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) 33,89 %

Désignation représentants commissions thématiques de Terre Valserhône l'Interco

Intitulé commission	Représentant commune
Equipements communautaires	Christian NICOLLET
Environnement – développement durable	Amandine MILOT
Aménagement du territoire	Maryvonne ETALLAZ
Santé et solidarité	Gilles FAVRE
Prévention – sûreté	Aurélie Stéphanie BERNASCONI

Séance levée à 19h15.